

Examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) 2021

Rapport de la présidente du jury

L'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de l'OFPRA au titre de l'année 2021 a été autorisée par l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 septembre 2020¹. Ce texte fixait à 6 le nombre de promotions par cette voie, donnait aux candidats jusqu'au 29 octobre 2020 inclus pour déposer leur dossier et prévoyait l'entretien des candidats avec le jury dans la semaine du 23 au 27 novembre.

Les entretiens se sont déroulés du 25 au 27 novembre 2020 dans une salle vaste et aérée au troisième étage des locaux de l'OFPRA, 16 avenue Louison Bobet à Fontenay-sous-Bois. Candidats et membres du jury ont échangé masqués et à bonne distance.

Les candidats

Sur les 109 attachés de l'OFPRA remplissant les conditions d'accès à l'examen professionnel², comme les années précédentes, seule une minorité s'est engagée dans cette voie et 17 ont présenté un dossier ; parmi eux une attachée a informé la DRH de son désistement avant la date des entretiens ; un candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve.

<i>source : DRH de l'OFPRA</i>	Au titre de l'année 2015	Au titre de l'année 2016	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2019	Au titre de l'année 2020	Au titre de l'année 2021
Effectif d'attachés remplissant les conditions	106	108	135	128	125	115	109
Effectif de candidats inscrits	17	20	19	33	19	13	17
Effectif de candidats présents	17	19	19	33	17	13	15
Nombre de promotions	4	4	5	6	6	6	6
Parts d'attachés se présentant à l'épreuve de l'examen professionnel	16%	18%	14%	26%	14%	11%	14%
Taux de succès des candidats présents à l'épreuve orale	24%	21%	26%	18%	35%	46%	40%

¹ Publié au JO du 2 octobre 2020 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042387442>

² Les intéressés doivent justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5e échelon du grade d'attaché.

Parmi les 15 candidats entendus, 11 femmes et quatre hommes. Neuf attachés exercent des fonctions d'encadrement, quatre sont officiers de protection instructeurs et deux sont des experts. Neuf ont moins de quinze années de service, six ont 15 années et plus de service.

Le jury

Le Jury a été désigné par une décision du directeur général de l'OFPPA du 5 novembre 2020. Il était composé d'Anne GIAMI, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche honoraire, présidente, d'Alexandre Marguerite, secrétaire général adjoint de l'OFPPA et de Frédérique CIULIN LAHONDES attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des réserves opérationnelles, DGPN/DRCPN/SDARH, DROPN et de Christian Piccolo, adjoint au sous-directeur des moyens nationaux de la sécurité civile au ministère de l'intérieur.

La procédure de l'examen professionnel

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2013³, L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration comporte une **épreuve orale unique d'une durée de trente minutes** qui consiste en un entretien avec le jury. L'entretien débute par **un exposé de dix minutes au plus** du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Les dossiers

Les dossiers présentés par les candidats, globalement de bonne facture, montraient tous intérêt, grande connaissance et réflexion approfondie sur les problématiques de l'asile ; sur la carrière, les qualités de synthèse et de réflexion étaient inégales ; dans quelques dossiers, des fautes d'orthographe peu opportunes.

³ Arrêté fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028017465/2020-10-30/>

Les entretiens

15 candidats ont été entendus ; préalablement le jury s'est présenté, leur a rappelé les objectifs de l'entretien, le nombre de promotions offertes par la voie de l'examen professionnel et la répartition du temps d'entretien ; il les a informés qu'il était disponible, après publication des résultats, pour répondre à leurs questions, quels que soient les résultats de l'examen.

L'ensemble des candidats a montré un grand intérêt, un fort attachement, des expériences variées et des connaissances solides sur le cœur de métier de l'OFPRA, les fondements, logiques et procédures de la demande d'asile et de la protection.

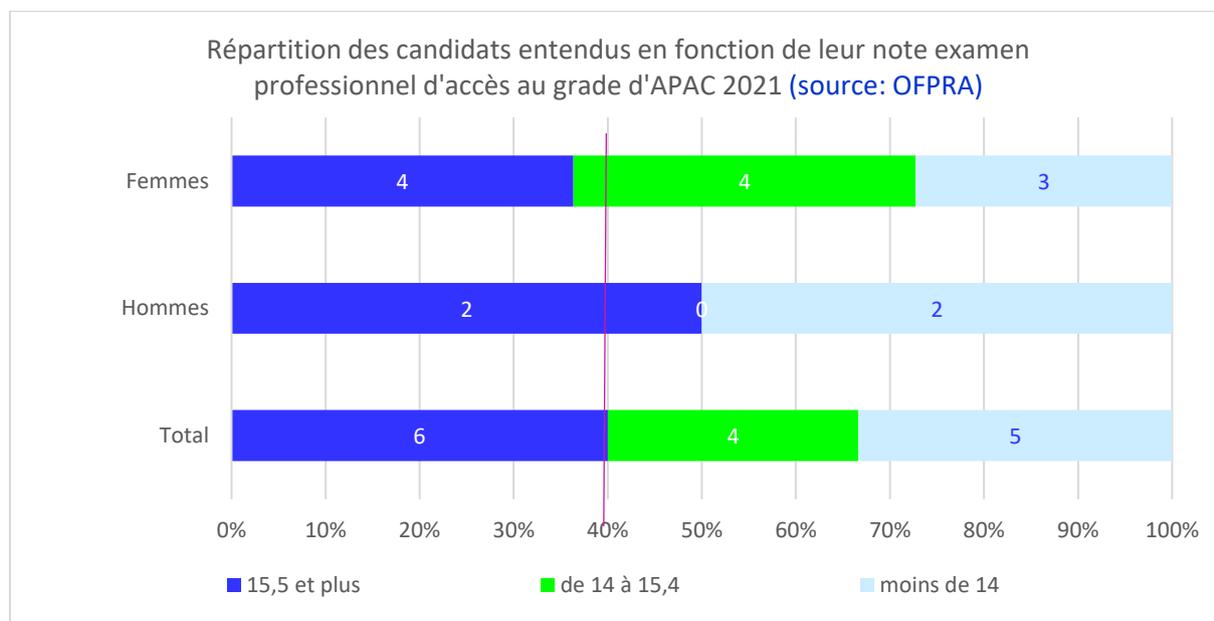
Les candidats qui ont le mieux réussi sont ceux qui ont su le mieux montrer :

- leurs acquis professionnels, y compris ceux obtenus à l'issue d'expériences tout ou partie ratées ou ayant atteint des objectifs en-deçà des espérances,
- leur contribution à la production du service public et leur réflexion sur la mobilisation d'une équipe,
- l'inscription de leur action au sein des missions de l'établissement public et de la politique de l'État, en matière d'asile notamment
- une connaissance des principales structures et missions du ministère de l'intérieur,
- une approche concrète et juridiquement fondée sur les études de cas proposées, notamment les mises en situation de management d'une équipe ou d'un collaborateur.

Par ailleurs, tous les lauréats ont su évoquer de manière cohérente, même de façon peu détaillée, une ou des perspectives professionnelles.

Les notes

Les notes vont de 10 à 18 sur 20, la note moyenne est de 14,6.



Les lauréats

Les six attachés retenus sont ceux qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 15,5 à l'entretien ; parmi eux, deux hommes et quatre femmes.

<i>source: DRH de l'OFPPRA</i>	Total	Hommes	Femmes
attachés remplissant les conditions pour se présenter à l'examen professionnel conduisant au grade d'APAC	109	45	64
candidats	16	5	11
candidats absents	1	1	0
candidats entendus	15	4	11
lauréats	6	2	4

Propension à se présenter à l'épreuve orale de l'examen	14%	9%	17%
--	------------	-----------	------------

Taux de réussite par catégorie	40%	50%	36%
---------------------------------------	------------	------------	------------

Si la propension à se présenter à l'examen⁴ est globalement faible, 14 %, elle est plus forte pour les femmes que pour les hommes, respectivement 17 et 9 % ; le taux de réussite⁵ est de 40 % avec une importante différence entre hommes et femmes essentiellement liée aux faibles effectifs concernés, respectivement 50 et 36 %.

<i>source : DRH de l'OFPPRA</i>	encadrant	non encadrant
attachés remplissant les conditions pour se présenter à l'examen professionnel conduisant au grade d'APAC	31	78
candidats	10	6
candidats absents	1	0
candidats entendus	9	6
lauréats	5	1

Propension à se présenter à l'épreuve orale de l'examen	29%	8%
--	------------	-----------

Taux de réussite par catégorie	56%	17%
---------------------------------------	------------	------------

Parmi les six lauréats, cinq attachés exercent des fonctions d'encadrement et une des fonctions d'officier de protection instructeur.

⁴ Nombre de candidat entendu divisé par le nombre d'attachés remplissant les conditions pour se présenter à l'examen professionnel.

⁵ Nombre de lauréats divisé par le nombre de candidats entendus.

Les recommandations aux candidats

Après communication des résultats de l'examen professionnel, tous les attachés qui l'ont souhaité se sont entretenus avec des membres du jury sur leur prestation et les points à améliorer.

Six candidats ont demandé un entretien. Ces entretiens se sont déroulés par téléphone les 7 et 14 décembre 2020.

Pour la préparation d'un examen professionnel de fonctionnaires de l'État, quelques lectures paraissent utiles pour mieux inscrire son action, son parcours, ses perspectives au sein du service public :

- le programme annuel de performance 303 « immigration et asile⁶ » et le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française⁷ »
- la nature d'un établissement public et sa place dans le dispositif public d'asile et de protection
- les grandes lignes de l'organisation centrale et territoriale du ministère de l'intérieur
- les grandes lignes des actions du ministère de la fonction publique⁸

Une lecture préalable : le décret portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État⁹ et l'arrêté sur l'examen professionnel¹⁰.

Le jury remercie chaleureusement le bureau du recrutement de la mobilité et de la formation pour l'excellente organisation de l'examen professionnel et sa prise en compte soigneuse des impératifs sanitaires.

⁶ https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/pap/html/DBGPGMOBJINDPGM303.htm

⁷ https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/pap/html/DBGPGMOBJINDPGM104.htm

⁸ <https://www.fonction-publique.gouv.fr/>

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024683056/2020-12-06/#::~:~:text=Copier%20le%20texte-,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202011%2D1317%20du%2017%20octobre%202011%20portant,d'administration%20de%20l'Etat>

¹⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028017465/2020-10-30/>